



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le huitième jour du mois de janvier 2024, la municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #288 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Éloi et le règlement #289 relatif aux différents taux de taxes et de tarification pour l'année 2024.

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au 183, Principale Ouest aux heures d'ouvertures du bureau municipal ou le consulter sur le site internet.

DONNÉ à Saint-Éloi ce neuvième jour de janvier 2024.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,  
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (directrice générale / greffière-trésorière) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de \_\_\_\_\_), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois de janvier 2024.

*Annie Roussel, Directrice générale*  
Directrice-générale /Greffière-trésorière